

Panorama des minima sociaux

Allocataires des minima sociaux selon la prestation au 31 décembre 2008

Allocation	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	%
	nombre	nombre	nombre	%	
Allocation supplémentaire vieillesse	4 784	5 606	10 417	44,5	17,0
Revenu minimum d'insertion	1 903	2 976	4 879	20,9	33,6
Allocation adulte handicapé	2 381	2 770	5 151	22,0	27,4
Allocation de solidarité spécifique	530	730	1 260	5,4	10,0
Allocation d'insertion - allocation temporaire d'attente	10	20	30	0,1	0,8
Allocation supplémentaire invalidité	498	438	936	4,0	3,2
Allocation de parent isolé	241	425	666	2,9	5,7
Allocation équivalent retraite	20	30	50	0,2	2,3
Total*	10 367	12 995	23 389	100,0	100,0

* le total des allocataires est légèrement surestimé en raison de doubles comptes notamment entre l'ASS et le RMI

Source : Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle Emploi, Drees, Insee.

Part des allocataires sur la population concernée au 31 décembre 2008

Allocation	Classes d'âges concernées	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	%
		Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	
Allocation supplémentaire vieillesse	65 ans et plus	17,3	18,2	17,8	5,0	
Revenu minimum d'insertion	20-64 ans	2,4	3,2	2,8	2,8	
Allocation adulte handicapé	20-64 ans	3,0	2,9	3,0	2,3	
Allocation de solidarité spécifique	20-64 ans	0,7	0,8	0,7	0,8	
Allocation d'insertion - allocation temporaire d'attente	20-64 ans	0,0	0,0	0,0	0,1	
Allocation supplémentaire invalidité	20-60 ans	0,7	0,5	0,6	0,3	
Allocation de parent isolé	femmes de 15-49 ans	0,8	1,2	1,0	1,2	

Source : Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle Emploi, Drees, Insee.

Le RSA, nouveau dispositif de minimum social

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et sera étendu en outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2011. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations (intéressement proportionnel, primes forfaitaires mensuelles, prime de retour à l'emploi). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles.

Au 31 décembre 2009, 6 913 allocataires en Corse perçoivent ce minimum (58,7 % en Haute-Corse). Ce nombre dépasse la somme des allocataires du RMI, de l'API et des dispositifs de soutien à la reprise de l'emploi car le RSA est cumulable avec un revenu d'activité. Parmi eux, 4 703 allocataires ne touchent que le RSA.

Jusqu'en 2009 et la mise en place du RSA (voir encadré), le système de protection sociale français comprenait huit dispositifs distincts visant à garantir un revenu minimum aux personnes disposant de faibles ressources. Ces prestations sont versées de manière différentielle dans la mesure où elles complètent les ressources des bénéficiaires en les portant au moins jusqu'à un niveau déterminé. On les désigne généralement sous le terme de minima sociaux. Ces dispositifs ont été créés et ont évolué au fur et à mesure du développement du système de protection sociale et s'adressent à des populations spécifiques différentes.

Fin 2008, on dénombre en Corse environ 23 400 allocataires d'un des huit minima sociaux. Les ménages insulaires sont beaucoup plus concernés par ces dispositifs qu'en moyenne nationale.

Ce recours plus marqué aux minima sociaux est presque exclusivement attribuable aux personnes âgées. Cette population est, en Corse, la plus exposée aux faibles ressources et donc la plus dépendante aux minima sociaux. En 2008, 18 % des personnes de plus de 65 ans résidant en Corse perçoivent l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV). Ce taux est 3,5 fois supérieur à la moyenne nationale, écart stable depuis une dizaine d'années. Les deux départements de Corse sont de très loin les plus concernés de France par l'ASV.

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est également plus fréquente en Corse qu'au niveau national. Fin 2008, plus de 5 000 personnes en sont bénéficiaires, soit 3 % des 20-64 ans. Parallèlement, le Revenu minimum d'insertion (RMI), dispositif qui a pris fin courant 2009, concerne quelque 4 900 allocataires fin 2008 (hors ayant droit). En forte baisse au cours des dernières années, la part de population concernée par le RMI est voisine du niveau national.

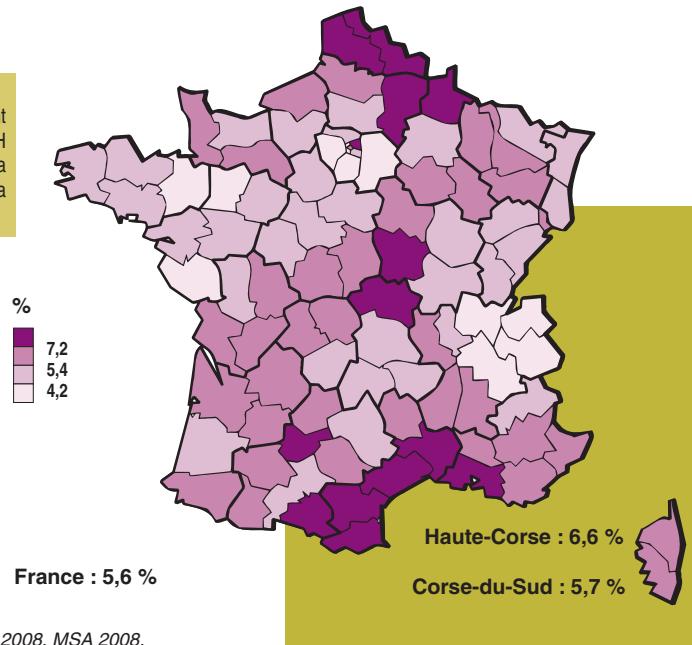
Ces trois prestations (ASV, AAH et RMI) regroupent à elles seules 87 % des allocataires de minima sociaux dans la région contre 78 % au niveau national. Les autres minima sociaux portent sur des effectifs nettement moindres et ne présentent pas de surreprésentation particulière en Corse par rapport à la moyenne nationale.

Allocataire : personne qui remplit les conditions pour ouvrir droit à une prestation familiale, sociale ou liée au logement. Le nombre d'allocataires ne comprend pas l'ensemble de la population couverte (famille de l'allocataire).

Allocataires du RMI, de l'AAH ou de l'API

Taux d'allocataires au 31 décembre 2008

Taux d'allocataires
Nombre d'allocataires bénéficiant du RMI, de l'API ou de l'AAH rapporté à l'ensemble de la population concernée, soit la population âgée de 20 à 64 ans.

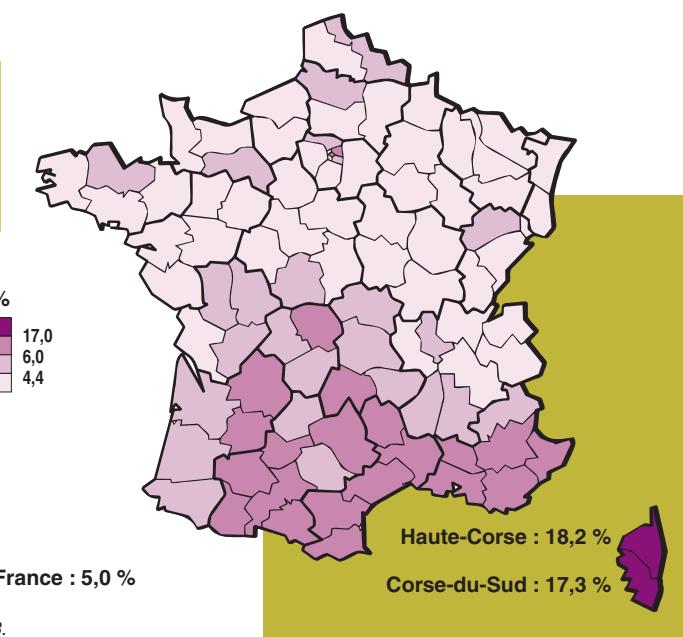


Source : Insee, RP 2006 - Cnaf 2008, MSA 2008.

Allocataires de l'ASV-ASPA

Taux d'allocataires au 31 décembre 2008

Taux d'allocataires
Nombre d'allocataires bénéficiant de l'ASV ou de l'ASPA rapporté à l'ensemble de la population concernée, soit la population âgée de 65 ans et plus



Source : Insee, RP 2006 - Drees 2008.

Présentation et définition des différents minima sociaux

Âge et handicap : ASV, AAH, ASI

ASV-ASPA : l'allocation supplémentaire vieillesse et l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont deux allocations permettant d'atteindre le niveau du minimum vieillesse. L'ASPA est entrée en vigueur en janvier 2007. Elle se substitue à l'ASV, créée en 1956, pour les nouveaux bénéficiaires. L'ASV-ASPA s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'invalidité) dont les avantages vieillesse sont faibles ou nuls. Elle est servie par les caisses de retraite.

AAH : Instituée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées sans ressources ou disposant de revenus modestes, qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident de travail. Le bénéficiaire doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou de 50 % en cas d'impossibilité de se procurer un emploi du fait de son handicap. Il doit être âgé de 20 ans et plus (16 ans s'il n'est plus considéré comme à charge pour le bénéfice des prestations familiales.). La prestation est versée par la CAF et les caisses de la MSA et du régime minier.

ASI : l'allocation supplémentaire invalidité, créée en 1930 garantit un niveau minimum de ressources aux personnes de moins de 60 ans titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. La condition d'âge est supprimée au 1^{er} janvier 2006. Elle est servie par la Cram ou les caisses de retraite.

Isolement : API

API : L'allocation de parent isolé a été créée en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus). Elle est servie pour une durée limitée à un an ou jusqu'au 3ème anniversaire du plus jeune des enfants. Depuis le 1^{er} juin 2009, l'API est remplacée par le RSA (revenu de solidarité active). L'allocation est versée par la Caf ou la MSA. Elle concerne quasi exclusivement les femmes (98 % des allocataires Caf).

Chômage : ASS, AER, AI-ATA

ASS : Instaurée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique est servie par Pôle Emploi aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage et aux artistes non salariés et non bénéficiaires de l'assurance chômage. L'allocataire doit justifier d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture du contrat. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi de moins de 65 ans.

AER : l'allocation équivalent retraite, créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans. Elle peut être versée, en substitution à l'ASS ou au RSA, aux

personnes sans emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi - ARE) ou ne remplissant pas les conditions pour en bénéficier. Elle est versée par Pôle Emploi.

ATA : l'allocation temporaire d'attente remplace l'AI (allocation d'insertion) depuis novembre 2006. C'est une allocation chômage versée par Pôle Emploi pour une durée maximale d'un an. Elle s'adresse sous certaines conditions, aux détenus libérés et aux personnes en attentes de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage, etc).

Précariété : RMI

RMI : Le revenu minimum d'insertion, créé en 1988, a pour objectif de garantir un niveau minimum de ressources et faciliter l'insertion ou la réinsertion de personnes résidant en France, âgées d'au moins 25 ans et disposant de faibles revenus. Le bénéficiaire s'engage à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. La prestation est versée par la Caf ou la MSA. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RMI est remplacé en France métropolitaine par le RSA (revenu de solidarité active).